

Numéro	21
Objet	TROYES CHAMPAGNE METROPOLE - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT - BUDGET ELIMINATION DES DECHETS - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES
Rapporteur	Jacky RAGUIN

Date de convocation et d'affichage : 01 octobre 2021.

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19h15.

**Nombre de membres**

- En exercice : 135
- Présents : 111
- Votants (présents + pouvoirs) : 126

**Présents :** ABEL Jean-Pierre, BACHMANN Jean-Marie, BAGATTIN Mélanie, BAROIN François, BEAUSSIER Jean-Marie, BETTINGER Sylviane, BEURY Loëtitia, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, BURRI Marie-Luce, BUTAT André, CASTEX Jean-Marie, CHALVET Marie-Ange, CHAMPAGNE Bernard, CHEVALIER Bertrand, CHOISELAT Emmanuel, CHOMAT Christophe, COCHET Jean-Michel, CORNEVIN Jean-Pierre, COURTOIS Jean-Christophe, DA ROCHA Katia, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHARBE Dominique, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DRAGON Jean-Luc, DRIAT Boris, DUCHÊNE Annie, DUQUESNOY Olivier, DUSACQ Maxime, FARINE Bruno, FINOT Patrick, FLEURET Dominique, FRAENKEL Stéphanie, FRAPIN David, GACHOWSKI Jacques, GARIGLIO Elisabeth, GARNERIN David, GATOUILLAT Marcel, GAURIER Claude, GAUTHIER Anne-Sophie, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, GOUJARD Pascal, GROSJEAN Patrick, GUITTON Jordan, GULTEKIN Gulcan, GUNDALL Philippe, HANDEL William, HELIOT-COURONNE Isabelle, HENNEQUIN Virgil, HENRI Pascal, HIMEUR Aïcha, HIRTZIG Jack, HONORÉ Nicolas, HOUARD Bruno, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, HUP Carole, JOLLIOT Marie-France, JOUAULT Gervaise, KIEHN Patricia, LANDREAT Pascal, LANOUX Claudie, LE CORRE Marie, LEBECQ Jérémy, LÉCORCHÉ Jean-Pierre, LEDOUBLE Catherine, LEPRINCE Didier, LEQUIEN Ombeline, LEROY Marie-Thérèse, LEYMBERGER Brigitte, MAGLOIRE Amand, MALARMEY Michelle, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MARTY Rémy, MEIRHAEGHE Jean-François, MENNETRIER Nicolas, MOSER Alain, NINOREILLE Francine, NONCIAUX-GRADOS Véronique, OUADAH Karima, PAUWELS Cécile, PETIT Christine, PORTIER-GUENIN Françoise, POTTIER Denis, QUINTART Sylvie, RAGUIN Jacky, OUDIN Michel, RENOIR Gilles, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Vincent, RICHARD Sophie, ROBLET Bernard, ROUSSEAU Pauline, ROUSSELOT Nicole, SAINTON Michel, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, THIENOT Régis, VAN DE ROSTYNE Alain, VIARDOT Gaëlle, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZAJAC Anna.

**Excusés et ont donné pouvoir :** BAUDOUX Bruno à HONORÉ Nicolas, BILLET André à RAGUIN Jacky, BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUDADI Rachida à François MANDELLI, CHAMPAGNE Anicet à BLANCHARD Dominique, DAHDOUH Fadi à FRAENKEL Stéphanie, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, GAURIER Marlène à OUDIN Michel, GERARD Fabien à HENRI Pascal, GUILLAUMET Virginie à LEYMBERGER Brigitte, LEMELAND Carole à SEBEYRAN Marc, LEMELLE Flavienne à GARIGLIO Elisabeth, SERRA Frédéric à BOISSEAU Dominique, SOMSOIS Hervé à LE CORRE Marie, THOMAS Christine à BRET Marc.

**Excusés :** BAZIN-MALGRAS Valérie, BECARD Francis, DESROUSSEAU Pascal, GESNOT Dany, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, MEIRHAEGHE Sonia, MONTAGNE Jean-Jacques, POIVEZ Kevin, SIMON Éric.

Nombre de votants	Non-participation	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstention
126		126		

Le Conseil communautaire approuve à la l'unanimité des suffrages exprimés, le présent rapport.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 OCTOBRE 2021****TROYES CHAMPAGNE METROPOLE  
BUDGET PRINCIPAL – BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT  
BUDGET ELIMINATION DES DECHETS****ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES****Annexes :**

- Créances irrécouvrables – Budget principal
- Créances irrécouvrables – Budget Régie Assainissement
- Créances irrécouvrables – Budget Elimination des déchets
- Créances éteintes – Budget Régie Assainissement

**Exposé :**

Au terme des poursuites engagées à l'encontre de redevables de la collectivité, le comptable public communautaire a transmis un état des titres de recettes non recouverts dont le détail figure dans les tableaux joints en annexes.

Les créances non recouvrées sur le budget principal concernent essentiellement des facturations de documents non rendus par les usagers à la médiathèque, des frais de gestion de la fourrière animale facturés aux propriétaires des animaux capturés, des locations de stands au Forum Avenir Etudiant et des taxes de séjour.

Concernant le budget Régie assainissement et le budget Elimination des déchets, les restes à recouvrer correspondent à des redevances facturées aux usagers des services concernés.

Pour rappel, les poursuites engagées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Troyes s'organisent par ordre chronologique de la manière suivante :

- Lettre de relance
- Début des mesures de recouvrement à partir de 10 euros correspondant à l'intervention d'un huissier de justice
- Employeurs, Pôle Emploi ou Caisse d'Allocations Familiales à partir de 30 euros
- Oppositions bancaires à partir de 130 euros
- Saisie des meubles si le dossier fiscal révèle une réelle solvabilité malgré des oppositions infructueuses

Les procédures de recouvrement de ces créances sont restées infructueuses.

Par conséquent, je vous propose de déclarer ces produits irrécouvrables et de les admettre en non-valeur pour un montant de 2 926,57 € au Budget Principal, pour 35 364,99 € au Budget Régie Assainissement et pour 5 302,22 € au Budget Elimination des Déchets, concernant principalement la redevance d'enlèvement des ordures ménagères du secteur de Bouilly Mogne Aumont.

Cette dépense sera imputée au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Les créances détaillées en annexe 4, quant à elles ont fait l'objet de décisions d'effacement prononcées par la Commission de surendettement départementale ou le juge d'instance. Je vous propose donc de les déclarer comme créances irrécouvrables et de les imputer à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 12 433,88 € au budget Régie Assainissement.

**Décision :**

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ADMETTRE en non-valeur les créances irrécouvrables sur le budget principal pour un montant total de 2 926,57 € sur le Budget Régie Assainissement pour un montant de 35 364,99 € et sur le Budget Elimination des Déchets pour 5 302,22 €.**
- **D'ACCEPTER l'effacement de créances sur le Budget Régie Assainissement pour un montant total de 12 433,88 €.**

Délibération certifiée exécutoire  
Reçue par le Représentant de l'Etat le 11/10/2021  
Affichée le 11/10/2021  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef de Service  
Affaires Juridiques, Contentieux et Assemblées  
Thomas NACRIER  
